



Le mot du Maire

En dépit du soleil qui souvent illumine notre ciel en ce mois de juillet, cet été ne sera pas un été comme les autres.

Bien que la situation sanitaire soit un peu meilleure, il nous faut prendre garde de ne pas crier victoire trop tôt.

De nombreux foyers d'infection subsistent un peu partout en France, et dans d'autres pays, des mesures de reconfinement sont prises.

Il est donc impératif que nous continuions à respecter les gestes barrière. Avec un peu de bon sens et de discipline, nous pourrions, peut-être, éviter des lendemains difficiles.

Je suis avec le conseil municipal installé en mai tout à fait attentif à l'évolution de la pandémie.

Vous trouverez dans ce numéro du petit journal, qui paraît un peu plus tard que d'habitude en raison des circonstances, des rappels pratiques sur les gestes du quotidien. Le non-respect de ces gestes peut empoisonner les relations de bon voisinage (nuisances sonores, élagage, chien errant, interdiction de brûlage...) Tous les renseignements nécessaires à ce propos sont disponibles sur notre site internet (www.puiseuxenbray.fr)

Par ailleurs, il est encore temps de vous inscrire au service Alerte sms si vous ne l'avez déjà fait.

Par souci d'économie et d'écologie, nous vous proposons à l'avenir, si vous le souhaitez, de recevoir le Petit journal directement dans votre boîte mail et non plus dans sa version papier. Vous pourrez néanmoins continuer la version papier si vous le désirez. (voir coupon-réponse à remplir)

Cinq réunions du conseil se sont tenues depuis le 23 mai 2020. La prochaine réunion est prévue le vendredi 18 septembre, date à laquelle le Tribunal Administratif aura statué sur la protestation électorale déposée par le groupement de candidats adverses.

La Communauté de Communes a enfin pu se réunir pour élire son Président et ses Vice-Présidents : Jean-Michel DUDA - Président, Alain LEVASSEUR 1^{er} Vice-Président, Patrick BATOT Vice-Président chargé des travaux, Jean-Pierre BLANCFENE Vice-Président chargé de l'urbanisme, Pascale MONDON Vice-Présidente chargée des finances, de l'action sociale, du tourisme et de la culture et Didier PIGNE Vice-Président chargé du développement économique, l'aménagement du territoire et des transports.

Nous vous rendrons compte régulièrement de l'action de cette nouvelle équipe, du bureau composé des vingt-trois maires de la Communauté de Communes et des décisions du Conseil Communautaire.

Je vous souhaite, malgré tout, un été paisible et serein.

Le Maire,
JF MOISAN



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97
Fax : 03 44 82 53 76

Département de l'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de GRANDVILLIERS

PETIT JOURNAL

Dans un souci économique et écologique, la municipalité souhaite dématérialiser le petit journal.

Néanmoins la version papier restera disponible.

Afin de nous faire connaître votre choix, il y a deux solutions possibles :

1. Nous déposer le coupon réponse ci-dessous dans la boîte aux lettres de la mairie.
2. Nous envoyer un mail à l'adresse suivante : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr en précisant votre noms et prénoms ainsi que votre choix.

✂-----

Coupon- réponse PETIT JOURNAL

Noms, Prénoms :

Adresse postale :

En papier :

Par Mail :

Adresse Mail :

La Mairie, 1A, Place de l'Eglise 60850 PUISEUX-EN-BRAY



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Département de l'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de GRANDVILLIERS

Téléphone : 03 44 82 64 97
Fax : 03 44 82 53 76

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/2020

Le vingt et un février deux mil vingt, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, BONISSENT, LAMY, BOUCACHARD,
Mmes MARTIN, WIESNER, DESCHAMPS, DELICOURT
Mr TACK à partir de 20h15

Absents excusés : Mr MARTINEZ qui donne tous pouvoirs à Mr MOISAN pour voter en son nom.
Mr THEFFO qui donne tous pouvoirs à Mr BONISSENT pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Mme MARTIN

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence comme d'habitude par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire tient à remercier Mr Michel BONISSENT pour son engagement auprès de la commune. En effet ce dernier a été au service de la commune pendant ces 31 dernières années en tant que conseiller municipal puis en tant qu'adjoint. Ce soir est, sauf urgence, la dernière réunion de conseil de Mr BONISSENT.

Les problèmes de chiens sont de nouveau à l'ordre du jour. Suite à des plaintes de riverains, Mme BERNARD a reçu un courrier lui demandant de sécuriser sa devanture car les riverains ont peur de ses chiens. Mr BOUCACHARD signale qu'il a eu peur d'être mordu lors d'une promenade par un des chiens lorsqu'il a croisé la fille de Mme BERNARD qui avait lâché les chiens sans muselière dans un champs.

Concernant les travaux de la RD102, l'UTD et l'entreprise COLAS vont venir le Mercredi 4 mars pour inspecter la qualité de la route comme prévu. Nous n'avons pas encore l'horaire mais l'information sera donnée aux membres du conseil dès que nous l'aurons. Monsieur le Maire souhaiterait que les membres du conseil soient présents ce jour-là.

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes est à disposition des candidats aux élections municipales qui souhaiteraient y faire une réunion.

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception de l'avant-projet de PLUIH destinés aux seuls élus. Ce dernier va comporter 38 zones différentes là où la carte communale en comptait 2. Pour l'instant, le village n'a pas de terrains déclassés.

Monsieur le Maire montre aux membres du conseil les différents petits mots et dessins de remerciement reçus suite à la distribution des colis des aînés et de l'arbre de Noël.

L'INSEE nous a communiqué les chiffres du recensement des habitants de PUISEUX EN BRAY pour l'année 2019. Il y a 423 habitants.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement de l'affaire de Mr CARON.

01 - 2020 – Délibération adoption COMPTE DE GESTION 2019

M. le Maire présente le compte de gestion de la trésorerie de CHAUMONT EN VEXIN :

Section d'Investissement

Excédent d'investissement 2018 :	12.813,26 €
Recettes d'investissement :	83.693,61 €
Dépenses d'investissement :	159.959,73 €
Déficit d'investissement 2019 :	63.452,86 €

Section Fonctionnement

Excédent de Fonctionnement 2018 :	240.348,45 €
Recettes de fonctionnement :	334.466,91 €
Dépenses de fonctionnement :	309.447,35 €
Excédent de fonctionnement 2019 :	265.368,01€

Le Maire certifie que le présent compte de gestion est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Les membres du Conseil Municipal votent l'adoption par 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

02 - 2020 – Délibération adoption COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. le Maire, comme le veut la loi, quitte la salle et laisse la présidence à M. BONISSENT (doyen d'âge), pour la présentation du compte administratif 2019.

Section d'Investissement

Excédent d'investissement 2018 :	12.813,26 €
Recettes d'investissement :	83.693,61 €
Dépenses d'investissement :	159.959,73 €
Déficit d'investissement 2019 :	63.452,86 €

Section Fonctionnement

Excédent de Fonctionnement 2018 :	240.348,45 €
Recettes de fonctionnement :	334.466,91 €
Dépenses de fonctionnement :	309.447,35 €
Excédent de fonctionnement 2019 :	265.368,01€

Le présent compte administratif est conforme aux écritures de la comptabilité du percepteur.
Les membres du Conseil Municipal votent l'adoption par 8 voix POUR dont 1 pouvoir.

03 - 2020 – Délibération autorisant la déclaration de créance sur la succession BORGELLA

A la suite du décès de Madame BORGELLA, la commune a dû s'occuper de son chien car les héritiers ne souhaitaient pas le faire.

La commune souhaite recouvrer les sommes engagées (380.84€) en faisant une déclaration de créance sur la succession de Madame BORGELLA.

Afin de pouvoir le faire, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à recouvrer la créance et signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Après en avoir délibéré le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour recouvrer la créance

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier HENRIQUES. Il s'agit de la caravane située route du But David qui constitue une infraction aux codes de l'urbanisme. Une audience est prévue le Mercredi 8 avril 2020.

Monsieur le Maire fait part de l'expertise du bâtiment appartenant aux consorts PIAT réalisée à sa demande par l'entreprise SOCOTEC. En effet, afin de pouvoir poursuivre la procédure de péril ordinaire (c'est-à-dire la publication d'un arrêté de mise en demeure) il était nécessaire d'avoir un avis technique. La commune a pu mettre en demeure les consorts PIAT de réaliser les travaux de mise en sécurité. Le délai est fixé au 15 avril 2020. Madame PIAT Isabelle a pris contact avec la mairie et va nous tenir informés.

L'entreprise SOCOTEC a aussi réalisé une expertise du bâtiment de l'ancienne école. Cette expertise permet de faire le tri entre les différents devis reçus. Monsieur le Maire lit la conclusion de l'expert. La décision concernant les travaux à faire sur le bâtiment sera prise par la nouvelle équipe après les élections municipales.

Arrivée de Monsieur TACK à 20h15.

Organisations des élections municipales du 15 mars 2020

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Voici l'organisation pour la tenue du bureau de vote :

8h – 10h30 : MOISAN, BOUCACHARD, LAMY
10H30-13H : DELICOURT, MARTIN, WIESNER
13H-15H30 : BONISSENT, DESCHAMPS, TACK
15H30-18H : THEFFO, ROSAY, MOISAN

Questions diverses :

Madame DESCHAMPS demande si il serait possible de célébrer le mariage de sa fille dans la salle des fêtes plutôt que dans la mairie étant donné le nombre d'invités. La préfecture va être contactée à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2020

Le vingt-trois mai deux mil vingt, à dix heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, LAMY, MARTINEZ, LIVET, DEGRAVE, LECLERCQ, TACK
Mmes WIESNER, ALLART, DE ANGELIS

Absents excusés : Mr BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à Mr MOISAN pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Mme WIESNER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MOISAN Jean-François, maire.

Madame ALLART Monique, la plus âgée des membres du conseil, a ensuite pris la présidence à procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux élus au premier tour le dimanche 15 mars.

04 - 2020 – Election du maire

La présidente demande si un ou plusieurs candidats se déclarent pour la place de maire.

Un candidat se déclare : Monsieur MOISAN Jean -François.

Les membres du conseil passent au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 0
- Majorité absolue : 6

Résultats :

Monsieur MOISAN Jean-François : 11 voix

Monsieur MOISAN Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

05-2020 - Désignation du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil de définir le nombre d'adjoints à élire.

Compte tenu de l'importance grandissante des commissions extérieures et des responsabilités de plus en plus importantes données aux communes, Monsieur le Maire propose que la commune de Puisseux en Bray élise trois membres du conseil municipal comme adjoints.

Les membres du conseil municipal approuvent ce nombre de trois adjoints à l'unanimité des membres présents.

06-2020-Election du premier adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du maire, et sous la présidence de Monsieur MOISAN Jean-François, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le président demande si un ou plusieurs candidats se déclarent pour la place de premier adjoint.

Un candidat se déclare : Monsieur MARTINEZ Edouard.

Les membres du conseil passent au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 0
- Majorité absolue : 6

Résultats :

Monsieur MARTINEZ Edouard : 11 voix

Monsieur MARTINEZ Edouard , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjoint et immédiatement installé.

07-2020-Election du second adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du maire, et sous la présidence de Monsieur MOISAN Jean-François, élu Maire, à l'élection du second adjoint.

Le président demande si un ou plusieurs candidats se déclarent pour la place de deuxième adjoint.

Une candidate se déclare : Madame Carla WIESNER.

Les membres du conseil passent au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 0
- Majorité absolue : 6

Résultats :

Madame Carla WIESNER : 11 voix

Madame Carla WIESNER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint et immédiatement installé.

08-2020-Election du troisième adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du maire, et sous la présidence de Monsieur MOISAN Jean-François, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Le président demande si un ou plusieurs candidats se déclarent pour la place de troisième adjoint.

Un candidat se déclare : Monsieur LAMY Philippe.

Les membres du conseil passent au vote à bulletin secret .

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 0
- Majorité absolue : 6

Résultats :

Monsieur LAMY Philippe : 11 voix

Monsieur LAMY Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

09 - 2020 – INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide, conformément à la loi, avec effet au 01/01/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints au taux maximal par rapport au dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Soit :

- **Maire** : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1^{er} Adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2^{ème} Adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3^{ème} Adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

10 - 2020 – DELEGATIONS DE FONCTIONS OCTROYEES AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- (2) De fixer dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel ;

(3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au (x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (voiture communale et tracteurs communaux) dans la limite de 10000 € par sinistre ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 80.000 €;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la délégation de fonctions octroyée au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Département de l'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de GRANDVILLIERS

Téléphone : 03 44 82 64 97
Fax : 03 44 82 53 76

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/05/2020

Le vingt-neuf mai deux mil vingts, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, LAMY, MARTINEZ, LIVET, DEGRAVE, LECLERCQ, TACK, BEAUCOUSIN
Mmes WIESNER, ALLART, DE ANGELIS

Secrétaire de séance : Mme WIESNER

11 - 2020 – DESIGNATION DU DELEGUE SE 60

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer un représentant titulaire.

Pour rappel, il n'y a pas de délégué suppléant.

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les Statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

DESIGNE

Philippe LAMY en qualité de représentant pour siéger au sein du SE60.

12 - 2020 – DESIGNATION DES DELEGUES SMOTHD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses **articles** L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

– Mme Carla WIESNER 11 voix et M. Edouard MARTINEZ 11 voix

DESIGNE:

Le délégué titulaire est : Carla WIESNER

Le délégué suppléant est : Edouard MARTINEZ

13 - 2020 – Délibération pour le renouvellement du contrat « office 365 » ADICO

L'Adico nous a envoyé un contrat pour le renouvellement du contrat « office 365 » souscrit en 2017.

Ce contrat concerne la sauvegarde externalisé des données de la mairie dans un cloud microsoft.

Le conseil décide à l'unanimité de signer le contrat.

14 - 2020 – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE/SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO).

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de PUISEUX EN BRAY ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur Jean-François MOISAN, en qualité de délégué titulaire ;
- Madame Monique ALLART, en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - 2020 – RENOUELEMENT CONTRAT MAINTENANCE DU MATERIEL ADICO.

Le contrat de maintenance informatique arrive à son terme. Monsieur le Maire propose de le reconduire.

Le montant de la maintenance sera défini en fonction du matériel et de l'option souhaitée. Monsieur le Maire propose de conserver l'option sérénité à 10€/mois.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire le contrat de maintenance avec l'ADICO sous l'option sérénité à 10€/mois
- De prélever la somme sur le compte 6156

16 - 2020 – Délibération pour le secours d'urgence de la famille XXX.

Pendant la période de confinement, la famille XXX a demandé de l'aide à Monsieur le Maire car elle n'a pas pu bénéficier des « restots du cœur » (dépassement du seuil).

Etant dans l'impossibilité de réunir le CCAS pendant le confinement, le maire a décidé d'accorder à la famille une aide de 200€ à valoir chez SUPER pour l'achat de produit alimentaire, d'hygiène et entretien.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir régler la facture à Super U, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour valider sa décision.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la décision de Monsieur le Maire.

17 - 2020 – DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENT PARTICULIEREMENT MOBILISES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant de 1000€ sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

D'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 1000€ aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire

18 - 2020 – DESIGNATION DELEGUES SIRS PUISEUX LALANDE

Il est nécessaire de désigner parmi les membres du conseil 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal ont désigné les délégués qui siègeraient au sein du S.I.R.S. Puisseux / Lalande.

Les délégués titulaires désignés sont les suivants :

- **Jean-François MOISAN**
- **Edouard MARTINEZ**
- **Carla WIESNER**
- **Frédéric LECLERCQ**

Les membres suppléants désignés sont les suivants :

- **Philippe LAMY**
- **Christian TACK**

Ces désignations sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Département de l'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de GRANDVILLIERS

Téléphone : 03 44 82 64 97
Fax : 03 44 82 53 76

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2020

Le douze juin deux mil vingt, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, LAMY, MARTINEZ, LIVET, DEGRAVE, LECLERCQ, TACK,
BEAUCOUSIN
Mmes WIESNER, ALLART, DE ANGELIS

Secrétaire de séance : Mme WIESNER

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister la secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence comme d'habitude par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Il précise notamment qu'il est prudent pour les élus, à titre personnel et sur leurs fonds propres, de souscrire une assurance « élu ». Cela vaut pour le maire, les adjoints et les conseillers qui auraient reçu délégation.

Un chien mordeur s'est de nouveau échappé et a erré dans un hameau, il faut absolument que les propriétaires soient conscients qu'un chien qui mord deux fois est automatiquement euthanasié.

Le département et la société COLAS nous ont informé que, comme promis, ils allaient effectuer les réparations sur la RD 102 à partir du 15 juin 2020. Les travaux vont s'échelonner jusqu'à la fin du mois et des travaux de goudronnage sont aussi à prévoir au mois d'août.

Suite aux travaux sur les bordures et les trottoirs de l'an passé, la DETR (préfecture) vient de nous accorder une subvention de 33 289.62€ qui s'ajoute à la subvention accordée par le conseil départemental.

Dossier RAFP de Mr MAILLET :

Par négligence du secrétariat, depuis 2005, aucune cotisation n'a été versée à la RAFP (retraite complémentaire) comme cela devait être fait. Cette négligence signifie que la commune va devoir verser les cotisations de 2005 à 2017.

Le dossier est ouvert et le rattrapage est en cours d'évaluation.

Commission électorale :

La commission électorale est composée de 3 membres.

Un élu qui est, ni le maire ni les adjoints, assisté de deux habitants de la commune.

La commune doit proposer deux noms au TGI et à la préfecture.
Ces deux instances nomment les membres de la commission.

Commission des impôts :

La commission se réunit une fois par an pour examiner les documents présentés par les services fiscaux.
Elle se compose de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
La constitution de la liste est en cours.

Préparation du budget primitif :

Les communes ont jusqu'au 31 juillet pour adopter leur budget 2020. La situation sanitaire explique cette date.
Normalement, le budget doit être voté pour le 30 avril au plus tard.
Les conseillers ont étudié avec soin article par article le grand livre 2019 où figure le détail de toutes les dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.
Avant la réunion du conseil municipal, les conseillers ont pu s'initier aux subtilités de la comptabilité publique grâce à un exposé de Philippe LAMY sur le budget communal.

Après l'étude du grand livre, des propositions ont été faites par les membres du conseil pour le budget 2020, abondements des différents articles lorsque nécessaire, suppressions ou diminutions d'abondement également.
Lors de la prochaine séance du conseil municipal, le budget primitif sera réexaminé par les conseillers et voté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2020

Le vingt-six juin deux-mille-vingt, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, LAMY, MARTINEZ, LIVET, DEGRAVE, LECLERCQ
Mmes WIESNER, DE ANGELIS

Absents excusés : Mrs BEAUCOUSIN
Mme ALLART

Absent : Mr TACK

Secrétaire de séance : Mme DE ANGELIS

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister la secrétaire de séance pour la prise de notes.

19 - 2020 – Proposition de membres pour la commission communal des impôts directs

Afin de désigner les membres de la commission communale des impôts directs, le conseil municipal doit proposer une liste de proposition 24 noms des personnes appelés à siéger à la commission.

La direction générale des finances publiques choisira 6 membres titulaires et 6 membres suppléants parmi cette liste.

Voici la liste de proposition :

CARPENTIER	Alain	BARTHELEMY	Michèle
THEODOR	Pierre	DESPAS	Olivier
LEPOULEN	Nicole	BREEMEERSCH	Nathalie
BAVANT	Nadine	BOUCHER	Laurence
GRISEL	François	MARTINEZ	Edouard
BEAUCOUSIN	Jean-Charles	WIESNER	Carla
DE ANGELIS	Danièle	LAMY	Philippe
DROUARD-MORET	Jacques	LECLERCQ	Frédéric
DENOYELLE	Gisèle	LIVET	Lorry
DE MOOR	Georges	ALLART	Monique
BORGGOO	Etienne	TACK	Christian
BONISSENT	Michel	DEGRAVE	Johann

Ces propositions sont acceptées avec 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

20 - 2020 – Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide, conformément à la loi, avec effet au 01/01/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints au taux maximal par rapport au dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Soit :

- **Maire** : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1^{er} Adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2^{ème} Adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3^{ème} Adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Cette délibération annule la délibération 09-2020 du 23 mai 2020.

FONCTION	TAUX	INDEMNITE BRUTE
MAIRE	25.5% de l'indice brut 1027	991.80 €
1er ADJOINT	9.90% de l'indice brut 1027	385.05 €
2ème ADJOINT	9.90% de l'indice brut 1027	385.05 €
3ème ADJOINT	9.90% de l'indice brut 1027	385.05 €

21 - 2020 – Proposition de membres pour la commission électorale.

Afin de désigner les membres de la commission communale électorale, le conseil municipal doit proposer une liste de proposition de 4 noms des personnes appelés à siéger à la commission.

La commission électorale est composée d'un élu, d'un représentant de la préfecture et d'un représentant du Tribunal de Grande Instance.

Le conseil municipal doit proposer deux noms pour la préfecture et deux noms pour le TGI.

Voici les noms proposés ;

- SARRET Huguette
- BONISSENT Eliane
- ROBERT Maryse
- UNTERNAHRER Simonne

L'élu est Monsieur TACK Christian.

Ces propositions sont acceptées avec 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

22 - 2020 – Délibération pour le renouvellement de contrat de Monsieur PICARD

Le contrat de Monsieur PICARD se termine le 6 Juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Monsieur PICARD pour une durée de de 3 mois soit jusqu'au 6 octobre 2020.

23 - 2020 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les membres du conseil débattent et passent au vote des subventions communales qui s'établissent comme suit :

Bibliothèque Lalande en Son :	400 €
Club Espoir et Amitié :	400 €
Caisse des Ecoles – Coopératives scolaires	400 €
Restos du cœurs	1000 €
AMAPA	400 €
THEATRE « la compagnie du silence »	400 €

Total : 3000 €

Les membres du Conseil Municipal votent ces subventions avec 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

24 - 2020 – VOTE DES TAUX DES TAXES.

Monsieur le Maire explique qu'il faut comme chaque année voter le taux des taxes communales. Cette année est particulière car le taux de la taxe d'habitation est figé à la hauteur de celui de l'année 2019. Concernant les deux autres taux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux des taxes communales.

Monsieur le Maire rappelle les taux 2019 :

Taxe d'habitation :	18,43 %
Taxe foncier bâti :	13,27 %
Taxe foncier non bâti :	30,50 %

Les taux des taxes communales 2020 ne changent pas :

Taxe foncier bâti :	13,27 %
Taxe foncier non bâti :	30,50 %

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, décident de ne pas changer les taux des taxes communales par 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

25 - 2020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir discuté des différents articles, les membres du Conseil Municipal approuvent le budget primitif 2020 qui s'établit comme suit :

Investissement / Dépenses :	164.429,88 €
Investissement / Recettes :	164.429,88 €
Fonctionnement / Dépenses :	510.489,40 €
Fonctionnement / Recettes :	510.489,40 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif par 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

26- 2020 – Délibération remerciements Médaille de vermeil Mr BONISSENT et Mr LAMY

Une demande de médaille « de vermeil » a été faite auprès de la préfecture afin de remercier Mr BONISSENT et Mr LAMY de leur engagement civique depuis plus de 30 ans.

Monsieur LAMY concerné par cette délibération ne prend pas part au débat et n'assiste pas au vote.

Le Maire propose de leur offrir en plus de la médaille une carte cadeau d'un montant de 150€

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette décision par 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

27 - 2020 – DELEGATIONS DE FONCTIONS OCTROYEES AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 80 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

30° de recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la commune (remplacement maladie, accroissement temporaire d'activité, vacance temporaire d'emploi, mutation...)

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule la délibération 10-2020 du 23 mai 2020, la délibération 11-2019 du 5 avril 2019.

Le Conseil Municipal accepte avec 10 voix POUR dont 2 pouvoirs les délégations de fonctions octroyées au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/07/2020

Le dix-sept juillet deux-mille-vingt, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LIVET, DEGRAVE, LECLERCQ, TACK, BEAUCOUSIN
Mmes WIESNER, ALLART, DE ANGELIS

Absent excusé : Mr LAMY qui donne tous pouvoirs à Mr MOISAN pour voter en son nom

Secrétaire de séance : Mme ALLART

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister la secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence comme d'habitude par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Vandalisme salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un carreau d'une fenêtre de la salle des fêtes a été cassé. Probablement de nuit, la vérification des vidéos est en cours. Il y a un problème de visibilité sur les caméras de nuit, une demande de SAV a été fait auprès de Nexecur qui viendra le jeudi 23 juillet 2020. Une plainte a été déposée à la gendarmerie et la déclaration du sinistre à l'assurance a été effectuée.

Incivilités :

Monsieur le Maire a profité d'être à la gendarmerie pour les informer des problèmes de nuisances sonores récurrentes dans la rue principale. Les gendarmes ont demandé à être appelés si cela recommence.

Il leur a aussi fait part du problème du « gang des sonnettes » qui sévit la nuit dans la rue principale et l'impasse des coteaux.

Madame WIESNER signale des problèmes de rodéo en voiture la nuit dans la rue principale. Monsieur le Maire n'était pas au courant. Monsieur BEAUCOUSIN et Madame DE ANGELIS confirme ces problèmes de rodéos.

Communauté de Communes du Pays de Bray :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MARTINEZ pour faire le point sur les élections qui ont eu lieu le 15 juillet 2020 à la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB).

Monsieur MARTINEZ explique que la CCPB est composé de 23 communes et que le bureau est constitué de 33 personnes. Le Président élu est Monsieur DUDA. Il y a 5 Vice-Président : Monsieur LEVASSEUR, Monsieur BATOT, Monsieur BLANCFENE, Madame MONDON et Monsieur PIGNE.

Monsieur le Maire qui a pris part aux votes n'a rien à ajouter aux propos de Mr MARTINEZ.

Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame WIESNER pour quelle fasse un point sur le SIRS Puiseux-Lalande. Madame WIESNER est la vice-présidente du SIRS, la Présidente est Madame CHEVALIER. Les écoles sont fréquentées par 63 enfants dont 22 enfants viennent de Puiseux en Bray.

53 enfants sont inscrits à la cantine et 31 la fréquentent tous les jours.

Madame WIESNER rappelle les tarifs de la cantine et de la garderie par enfant (4.30€ pour la cantine/ 2€ pour la garderie du matin et 2€ pour la garderie du soir)

Il y a cinq personnes salariées dont une personne de Puiseux en Bray.

Le prestataire de la cantine est la SAGERE.

Conseil départemental :

Monsieur le Maire fait part au conseil de son rendez-vous avec le chef de cabinet de Madame la Présidente du Conseil départemental. Monsieur Martinez et lui ont été reçu suite à l'envoi d'un courrier concernant la sécurisation de l'abribus et le changement du panneau de signalisation. L'abribus est communal mais il y a une possibilité de demander une subvention pour la rénovation. Le panneau de signalisation va être changé par le département. Monsieur le Maire a demandé des conseils concernant le bâtiment de l'école. Si on décidait de transférer la mairie et de faire un logement dans l'actuelle mairie, le conseil départemental pourrait, en théorie, nous réclamer les subventions perçues lors de la mise aux normes PMR de l'actuelle mairie. Le département a proposé de demander à 2 bailleurs sociaux de venir visiter l'ancienne école pour voir si le bâtiment pourrait les intéresser pour le transformer en logement.

Personnel communal :

Monsieur le Maire informe le conseil que le nouvel agent technique va prendre ses fonctions le 01/08/2020.

Masques :

Monsieur le Maire envisage de reconstituer le stock de masques au vu du risque de seconde vague du virus attendu cet automne. Il demande son avis au conseil. Le conseil est d'accord mais il souhaite de préférence l'achat de masques lavables. Le conseil décide l'achat de 2 masques lavables par personne et 5 masques jetables par personne.

Péril PIAT :

N'ayant eu aucune nouvelle des consorts PIAT malgré le délai de réponse supplémentaire donné (23 juin au 15 juillet) Monsieur le Maire a fait exécuter la mise en sécurité du bâtiment. Cette mise en sécurité a été effectuée par la société des Charpentes du Pays de Bray. La facture sera adressée aux consorts PIAT, conformément à la loi.

28-2020 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PUISEUX EN BRAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME.

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception de la nouvelle convention avec la Communauté de Communes du Pays de Bray concernant l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Il ne s'agit que d'une reconduction de la convention existante.

Cette nouvelle convention est valable 3 ans soit du 01/07/2020 au 30 juin 2023.

Chaque année, une participation correspondant à un forfait de 1,50 € par habitant nous sera demandée.

Une tarification à l'acte nous sera également demandée, selon les tarifs fixés par la convention.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

29-2020 – DELIBERATION TRAVAUX DE TOITURE DES BATIMENTS PUBLICS.

Monsieur le Maire fait part au conseil des quatre devis reçus pour l'entretien des toitures des bâtiments publics.

Le conseil municipal, après avoir étudié et comparé les différents devis, choisi de retenir le devis de la société BOURNIZIEN à l'unanimité.

30-2020 – DELIBERATION CHOIX DELEGUE ELU CNAS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de nommer un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Monsieur MARTINEZ ayant été délégué élu du CNAS lors du mandat précédent, le conseil municipal décide à l'unanimité de le reconduire dans cette fonction pour le mandat 2020-2026.

31-2020 – DELIBERATION CHOIX CORRESPONDANT DEFENSE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de nommer un membre de l'organe délibérant, en qualité de « correspondant défense ».

Ce correspondant défense a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la nation au sein de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur le Maire, Jean-François MOISAN, « correspondant défense ».

32-2020 – DELIBERATION AIDE A LA FAMILLE XXXXX.

La commission d'action sociale qui s'est réunie le vendredi 17 juillet 2020 à 19h45 a décidé d'accéder à la demande d'aide de la famille XXXX en réglant la totalité de la facture de cantine par 9 voix pour et deux voix contre.

Afin de régler cette facture, le conseil municipal doit approuver la décision de la commission d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision et donne son accord pour le règlement de la facture, à titre exceptionnel.

Point logiciel secrétariat de Mairie :

Afin de pouvoir continuer le télétravail en prévision d'un éventuel reconfinement, l'éditeur de logiciel nous a fait parvenir deux solutions possibles. Un changement total de logiciel ou un logiciel de prise en mains de l'ordinateur à distance. Après discussion, le conseil privilégie le logiciel de prise en mains de l'ordinateur à distance, qui est la solution la moins onéreuse.

Prochain conseil et vacances :

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 18 septembre 2020.

Pendant l'été, les élus, soit le Maire, soit un adjoint seront disponibles.

Il n'y aura pas de permanences du secrétariat de mairie du 22 août 2020 au 13 septembre 2020.

Les permanences des élus seront maintenues pendant cette période.

Questions diverses :

Monsieur LECLERCQ demande si il sera possible d'organiser un tour du village pour examiner la voirie et faire l'inventaire des travaux à entreprendre. Monsieur le Maire est d'accord et ce tour sera organisé à la rentrée.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut qu'ils réfléchissent pendant les vacances à la question « que fait-on de l'école ? ».

Madame ALLART demande si un rallye va être organisé comme cela a été le cas certaines années. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a eu aucune demande en ce sens. Si c'était le cas, Madame ALLART informe le conseil qu'elle sera contre.

Monsieur TACK relate le fait que plusieurs feux d'artifice « sauvages » ont été organisés pour le 14 juillet par certains administrés. Cela a causé des tensions entre voisins. Monsieur le Maire a fait des recherches et rien n'interdit les particuliers d'utiliser des feux d'artifice le 14 juillet.

Madame WIESNER dans la nuit du 12 juillet a entendu de la musique très forte jusqu'à 2h du matin. Monsieur le Maire informe le conseil qu'un rappel au sujet des nuisances sonores va être fait dans le petit journal car ce genre d'incivilités est de plus en plus fréquent.

Monsieur MARTINEZ, concernant l'implantation d'une aire de jeux pour enfants, demande l'avis du conseil sur le lieu. L'ancienne mare de la rue principale est proposée mais il y a un problème pour l'accès avec les poussettes. Le terrain de la salle des fêtes est proposé. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas encore le city stade mais une aire de jeux pour les petits. Monsieur LIVET pense qu'il est préférable de tout concentrer au même endroit car cela permettra le regroupement des familles et qu'il faut impliquer les jeunes dans le projet. Monsieur MARTINEZ va étudier le dossier et le présenter lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

INFORMATIONS DIVERSES :

IL N'Y AURA PAS DE PERMANENCE DU SECRETARIAT DE MAIRIE DU 22 AOUT 2020 AU 13 SEPTEMBRE 2020. LA PERMANENCE DES ELUS EST MAINTENUE.

Inscriptions sur les listes électorales :

Afin de pouvoir voter pour les élections départementales en 2021, vous pouvez vous inscrire sur internet sur le site servicepublic.fr ou venir en mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Fourrière communale :

La commune n'ayant de fourrière pour accueillir les animaux errants ou perdus, a passé un contrat avec la société SACPA de BEAUVAIS.

Le détail de leur coordonnées et tarifs sont au verso de cette page et sont affichés dans les panneaux communaux.

Chiens :

La divagation des chiens est interdite, des sanctions seront prises en cas de plaintes. Les trottoirs et les platebandes ne sont pas prévus pour recevoir les déjections canines. Merci de bien vouloir éduquer vos animaux à faire dans le caniveau ou de prévoir de quoi ramasser afin d'éviter tous désagréments.

Depuis le 31 décembre 2009, les propriétaires de chiens de 1^{re} et 2^e catégorie ont l'obligation d'être titulaires d'un permis de détention délivré par le maire.

Ce permis est délivré sur présentation :

- D'une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire,
- Une attestation d'aptitude du maître délivrée par un formateur agréé,
- Des pièces demandées dans le dossier à compléter.

La circulation des chiens de 1^{re} et 2^e catégorie est restreinte :

- Ils sont **interdits** dans les lieux publics (jardin, bois, parcs),
- Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie.

En cas de comportement potentiellement agressif, votre maire peut demander à réaliser une étude comportementale de votre animal chez un vétérinaire habilité. Les frais seront à votre charge.

Les nuisances sonores :

Les travaux extérieurs de bricolage et de jardinage sont autorisés sous certaines conditions.

Les horaires des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés **par les particuliers** utilisant des outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, bétonnière ou scie mécanique) sont autorisés uniquement :

- **Du lundi au vendredi de :** 8H à 12H00 et de 13H30 à 19H30,
- **Le samedi de :** 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00,
- **Les dimanches et les jours fériés de :** 10H00 à 12H00

Veillez à ne pas être l'auteur ou le complice de bruits, tapages nocturnes.

Ne laissez pas vos chiens divaguer dans les rues et aboyer de façon intempestive.

Veillez aussi à respecter la tranquillité de vos voisins en écoutant votre musique à un volume acceptable et en respectant les horaires ci-dessus.

Le déclenchement intempestif d'alarmes constitue des nuisances sonores.

Pensez à vérifier le bon fonctionnement de votre alarme et si besoin n'oubliez pas d'alerter les personnes susceptibles de remédier à ces problèmes.

Poubelles :

Le ramassage des ordures ménagères et des déchets recyclables a lieu le vendredi matin (sortir les poubelles le jeudi soir). Il est interdit de sortir ses poubelles avant 19 heures les veilles de ramassage.

Conteneur à verre :

Un conteneur pour le verre est installé près de la mairie. N'hésitez pas à venir y déposer tous les verres usagés. Ce dernier est vidé une fois par mois environ.

Vitesse :

La vitesse est réglementée en agglomération, merci de bien vouloir prendre conscience que de nombreux enfants vivent et jouent dans la commune à toute heure de la journée.

L'élagage et le recépage des plantations :

Vous êtes tenus de couper vos haies à l'aplomb de la limite de votre propriété et de ramasser les végétaux. Cette réglementation s'applique également pour les haies en bordure des voies communales.

Le brulage à l'air libre :

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets verts à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épiluchures, ...

Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie du Coudray Saint Germer. Vous pouvez également en faire un compost individuel.

Signalons que cette interdiction vaut aussi pour les matériaux divers (pneus, peinture...) dont on souhaite se débarrasser.


Déchetterie du Coudray Saint Germer :


Depuis le vendredi 19 juin, toutes les déchetteries gérées par le SMDO sont ouvertes sans de prise de rendez-vous préalable.

La carte d'accès reste obligatoire.

Le respect des gestes barrières reste de rigueur : la présentation de votre carte d'accès continuera à se faire sans contact et les agents ne manipuleront en aucun cas vos déchets. Le port du masque et de gants reste fortement recommandé.

• JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE


 Particuliers : accès libre aux déchetteries du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h


 Professionnels : accès libre aux déchetteries du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h


Fermeture les lundis, dimanches et jours fériés

• DÉCHETS ACCEPTES ET CONDITIONS DE DÉPÔTS

Tous les déchets habituellement acceptés peuvent désormais être déposés en déchetterie. La filière de reprise des textiles a repris son fonctionnement. La collecte des Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux) a repris sous conditions : afin de ne pas saturer le dispositif de collecte, vous pouvez apporter jusqu'à 5 contenants par visite.

 Particuliers : vous pouvez déposer jusqu'à 2 m³ de déchets par visite, sans limitation de passage par semaine (seule limite de 50 passages par an)

 Professionnels : vous pouvez déposer jusqu'à 4 m³ par semaine maximum, limitation au véhicule de moins de 3,5t

 Les déchets refusés devront rester dans votre véhicule, et en aucun cas finir dans les chemins de notre commune !

L'accès à la déchetterie est autorisé sur la stricte présentation d'un badge nominatif, en téléchargeant la fiche de demande de carte disponible en cliquant sur le bouton proposé ci-contre. Chaque compte est crédité de 50 passages par an, en respect avec la limitation de volume par usager (4m³ par jour pour les particuliers).

Attention : conditions spécifiques pour les professionnels

Pass'Permis citoyen

Ce dispositif, **innovant et unique en France**, permet aux Oisiens de moins de 20 ans de financer leur permis de conduire en contrepartie d'une **mission bénévole de 70 heures** dans une collectivité ou une association de l'Oise.

Pour plus d'informations, consulter le site du conseil départemental.

Recensement des jeunes de 16 ans :

Le recensement doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire dans la mairie de son domicile. Il faut se présenter avec une pièce d'identité et le livret de famille.

Après ces démarches, le jeune obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et concours publics tels que l'examen du baccalauréat ou le permis de conduire.

Urbanisme :



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
La Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) a délibéré en décembre 2015 en faveur de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Document de planification, le PLUi-H a pour ambition de construire, à l'échelle des 23 communes du groupement, un projet de développement cohérent et partagé dans une approche multithématique et dans le respect des spécificités du territoire intercommunal.

En se substituant à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux existants (POS, PLU, cartes communales), le PLUi-H deviendra à terme l'unique document de référence de gestion du droit des sols à l'échelle de l'EPCI.

La première phase de diagnostic territorial qui s'est déroulée sur l'année 2017 a permis de dresser un état des lieux par une approche transversale des thématiques que touche l'urbanisme (biodiversité, paysage, formes urbaines, transports, déplacements, logements...).

A la lumière des atouts et des faiblesses relevés, le conseil communautaire a débattu le 25 octobre 2018 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, après débats au sein de chacun des conseils municipaux du groupement. L'objectif du PLUiH est de faire de la CCPB un territoire agréable à vivre, un territoire dynamique et un territoire attractif.

Depuis le début de l'année 2019, l'étude se poursuit au travers de la mise en forme des pièces réglementaires du PLUiH (zonages, règlement écrit et orientations d'aménagement et de programmation).

Les prochaines étapes de la procédure programmées pour 2020-2021 sont : la finalisation du règlement, l'arrêt du projet de PLUiH, la consultation des communes et personnes publiques associées, la mise en œuvre de l'enquête publique puis l'approbation du PLUiH.

Dans le cadre d'une démarche participative, trois réunions publiques ont eu lieu au mois de juin 2019 donnant lieu à des échanges sur l'articulation du PLUiH avec le projet de Parc Naturel Régional, les opérations de revitalisation en milieu rural, les énergies renouvelables, la gestion des risques, l'assainissement, la déviation de la RN 31...

Pour rappel, un dossier de concertation ainsi qu'un registre sont à votre disposition dans toutes les mairies. Vous pouvez suivre par ailleurs l'évolution des étapes d'élaboration du PLUiH sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Bray (www.cc-paysdebray.com).

Aide à la constitution d'un dossier d'urbanisme :

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Oise peut vous apporter une aide gratuite pour la constitution de votre dossier. Vous pouvez vous renseigner au 03 44 82 14 14 ou par mail : caue60@wanadoo.fr. Ils sont situés au 4 rue de l'Abbé du Bos 60000 BEAUVAIS.

Médecins :

Un service de consultation de renfort est disponible à Gournay en Bray. Ce service est destiné aux patients qui ont besoin d'une consultation médicale dans la journée et qui ne peuvent pas l'obtenir auprès de leur médecin traitant. Les renouvellements d'ordonnance ne sont pas possibles avec ce service. Il faut téléphoner à partir de 9h pour prendre rendez-vous, il s'engage à vous recevoir le jour même. Voici le téléphone : 02 32 89 58 93. Voici l'adresse : 32 Avenue de la 1er Armée Française, 76220 Gournay-en-Bray.

Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire PUISEUX EN BRAY- LALANDE EN SON :

Suite aux élections municipales, des nouveaux conseillers syndicaux ont été nommés au sein des conseils municipaux des deux communes.

Le conseil syndical est constitué de 6 élus de PUISEUX EN BRAY et 6 élus de LALANDE EN SON.

Lors de sa réunion du jeudi 9 juillet 2020, le conseil syndical a élu sa nouvelle Présidente et sa nouvelle Vice-Présidente.

Voici la nouvelle composition de ce syndicat :

Présidente : Madame CHEVALIER Marlène, élue de Lalande en Son.

Vice-Présidente : Madame WIESNER Carla, élue de Puisseux en Bray.

Conseillers syndicaux de Puisseux en Bray :

- Monsieur MOISAN Jean-François
- Monsieur MARTINEZ Edouard
- Monsieur LECLERCQ Frédéric
- Monsieur LAMY Philippe (suppléant)
- Monsieur TACK Christian (suppléant)

Conseillers syndicaux de Lalande en Son :

- Madame COTY Laetitia
- Madame LAGASSE Anaïs
- Madame LELOUP Delphine
- Madame LAMETA Isabelle (suppléant)
- Madame VAUTARD Anne (suppléant)

Rappel des tarifs et horaires de la garderie et de la cantine :

Garderie du matin de 7h à 8h30 : 2€/enfant

Cantine : 4.30€/enfant

Garderie du soir 16h30 à 18h : 2€/enfant

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre le secrétariat du SIRS au 03 44 84 94 11 ou par mail : sirs_puisseux_lalande@yahoo.fr

Une information sera diffusée aux parents d'élèves avant la rentrée scolaire afin de redonner toutes les informations nécessaires.



Alerte Citoyens votre mairie vous informe !



Mieux communiquer avec nos citoyens

Chers habitants,

Grâce à un système innovant, la mairie va pouvoir vous diffuser rapidement et gratuitement des alertes et des informations sur votre téléphone.

Risques météorologiques, pannes électriques, inondations, travaux de voirie, perturbations des transports scolaires ou bien communication de dates de manifestations (cérémonies, réunions publiques...) sont autant d'évènements pour lesquels vous souhaitez être informés.

Vous pouvez compléter le coupon réponse et le retourner en mairie.

✂-----

Coupon-réponse service Alerte-citoyens à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie

NOM

Prénom

Téléphone

Adresse e-mail

Adresse postale

- Je souhaite recevoir les informations par sms/boîte vocal/mail**

- Je ne souhaite pas recevoir les informations par sms/boîte vocal/mail**

Le service « Alerte Citoyens » est un service gratuit. Conformément à la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, vous avez un droit d'accès et de rectification sur simple demande auprès de la mairie concernant les données et la finalité du traitement.

Vous pouvez vous désinscrire en utilisant le site Web ou auprès de votre mairie.

Les données collectées ne seront en aucun cas transmises à des tiers pour une utilisation commerciale.

Ce service est édité par la société OLTYS SAS, 5 rue de Maidstone, 60000 Beauvais, et distribué par l'Adico, 2 rue Jean Monnet PAE du Tilloy, 60000 Beauvais



GROUPE SACPA

Centre animalier de Beauvais

Rue de la Cavée aux Pierres - 60000 BEAUVAIS
Tel. 03.44.08.42.85 Fax. 03.44.08.42.85

Département de L'Oise

Horaires d'ouverture au public sauf jours fériés

Lundi au vendredi : 10h00 - 12h30 et 14h00 - 17h30
et le Samedi de 10h00 à 12h30

Les demandes d'interventions seront
faites uniquement par les services habilités

Modalités de prise en charge des animaux en dehors des horaires d'ouverture

Les prestations du Groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 365 jours/365.
Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.

Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :
Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné à une Association de Protection Animale.

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000€ et de 2 ans d'emprisonnement.

Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.



Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2020

Forfait fourrière	94,00€ *
Identification puce électronique	70,50€
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :	
Pour un animal mordeur ou griffeur	84,00€
Vaccin rage + passeport	44,00€

**Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.
Les animaux peuvent être réacheminés chez les particuliers si ils ne sont pas en mesure de se déplacer.**

(*) Au-delà du 8^{ème} jour ouvré et franc, supplément de 9,50€ TTC pour les chats et 15,50€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).

SAS SACPA – Siège social : 12, place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX
Tél : 05.53.89.60.59 - Fax : 05.53.93.90.38 - contact@sacpa.fr
Capital de 455 100 EUROS – SIRET : 393 455 316 00470 – NAF 9609Z
www.groupesacpa-chenilservice.fr

PREINSCRIPTIONS ALSH MERCREDIS – Septembre / Octobre 2020

Chaque jour réservé restera dû (voir règlement intérieur)

Coordonnées du représentant légal :

Nom : _____ Prénom : _____ Commune : _____

☎ : _____ Adresse email : _____

Enfant : Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Mettre 1 croix dans le lieu et dans chaque jour de présence de votre enfant

Coupon à remettre au Centre Social Rural **avant le 20 Août 2020 accompagné du prépaiement**

CUIGY EN BRAY (07h00 à 18h30)

– Capacité d'accueil = 20 enfants maximum

MERCREDIS	SEPTEMBRE					OCTOBRE	
	02	09	16	23	30	07	14
07h00-08h00							
08h00-09h00							
09h00-17h00 (forfait 8 heures)-Avec restauration collective +4€*							
17h00-18h00							
18h00-18h30							

*La restauration est à réserver et à payer au service périscolaire-Mairie

Prépaiement : Nombre d'heures x € = €

LA BOSSE (07h00 à 19h00)

– Capacité d'accueil = 20 enfants maximum

MERCREDIS	SEPTEMBRE					OCTOBRE	
	02	09	16	23	30	07	14
07h00-08h00							
08h00-09h00							
09h00-17h00 (forfait 8 heures)-Apporter son pique-nique							
17h00-18h00							
18h00-19h00							

Prépaiement : Nombre d'heures x € = €

ONS EN BRAY (07h30 à 18h30)

– Capacité d'accueil = 20 enfants maximum

MERCREDIS	SEPTEMBRE					OCTOBRE	
	02	09	16	23	30	07	14
07h30-08h30							
08h30-09h30							
09h30-17h30 (forfait 8 heures)- Apporter son pique-nique							
17h30-18h30							

Prépaiement : Nombre d'heures x € = €

St GERMER DE FLY (07h00 à 19h00)

– Capacité d'accueil = 20 enfants maximum

MERCREDIS	SEPTEMBRE					OCTOBRE	
	02	09	16	23	30	07	14
07h00-08h00							
08h00-09h00							
09h00-17h00 (forfait 8 heures) - Apporter son pique-nique							
17h00-18h00							
18h00-19h00							

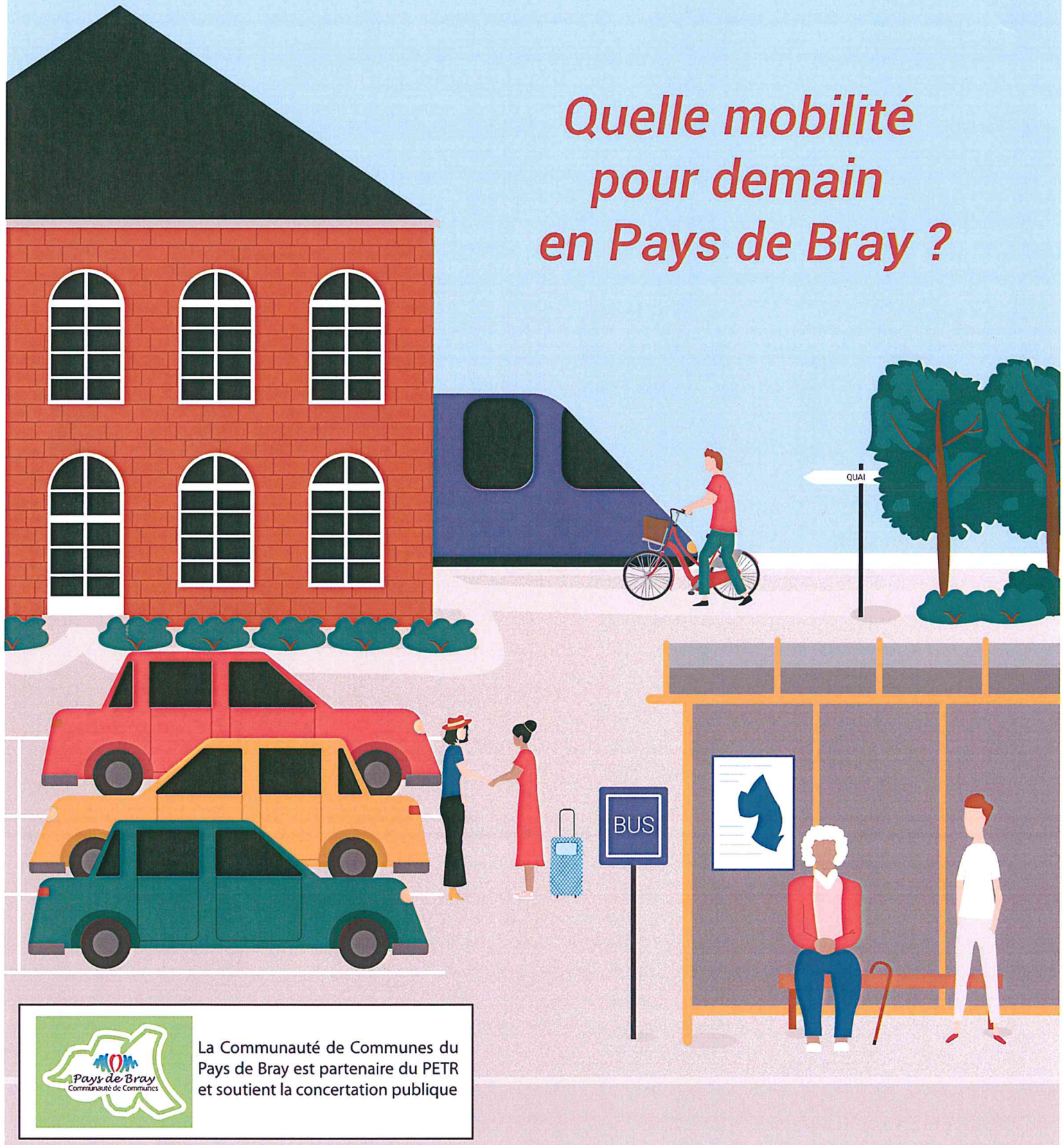
Prépaiement : Nombre d'heures x € = €

Bon pour accord
Signature

Concertation publique

Questionnaires en ligne
de juin à décembre 2020

Quelle mobilité pour demain en Pays de Bray ?



La Communauté de Communes du
Pays de Bray est partenaire du PETR
et soutient la concertation publique

Quiche aux courgettes



Ingrédients :

Pour la pâte brisée :

200g de farine

100g de beurre

8g de sel

½ verre d'eau

Romarin

Curry

Pour la garniture :

4 courgettes

Huile d'olive

2 œufs

2 jaune d'œufs

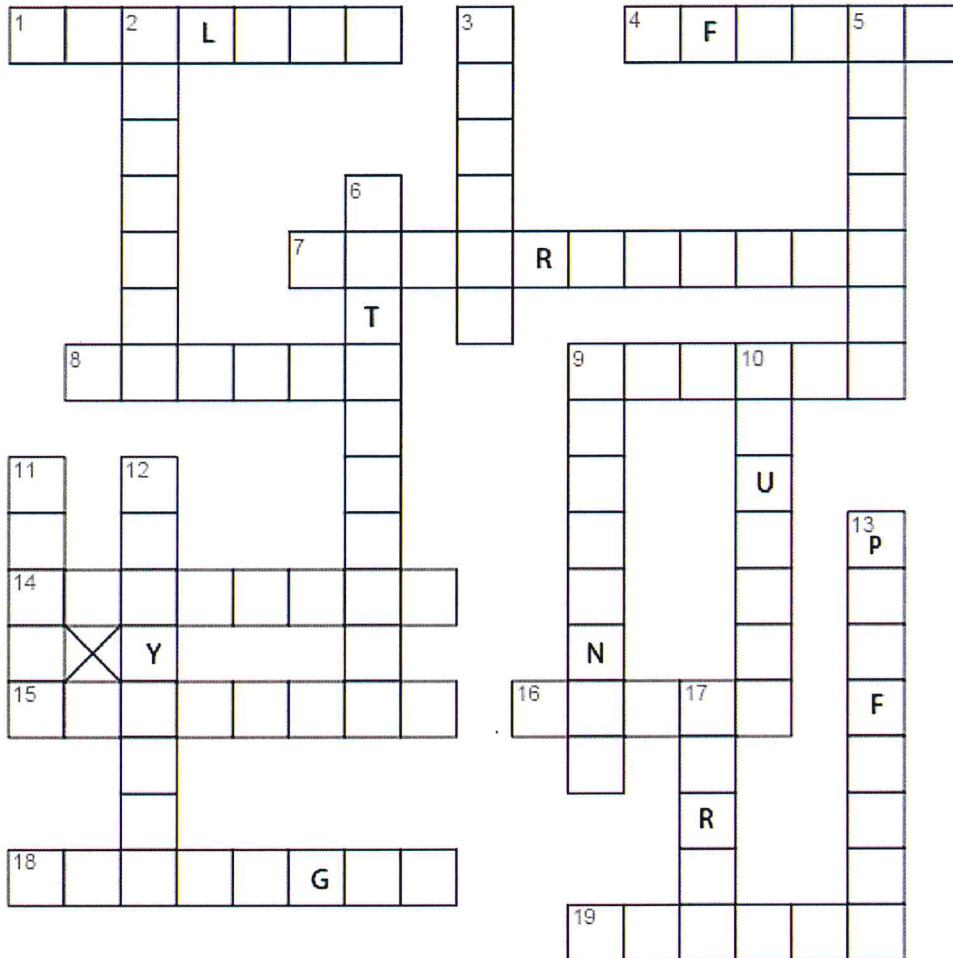
250 g de crème liquide

Curry, sel et poivre

Préparation : 40 minutes Cuisson : 25 minutes

- Mélanger tous les ingrédients pour la pâte brisée au robot. Faire une boule et l'étaler à la taille du moule à tarte. Foncer la tarte (la mettre dans le moule) et mettre au frais 1 heure.
- Tailler les courgettes à l'épluche légume. Faire des rouleaux avec les courgettes.
- Disposer les rouleaux dans le moule à tarte.
- Mélanger la crème liquide et les œufs, rajouter le sel, poivre et curry à votre goût.
- Verser le mélange entre les courgettes à l'aide d'un bec verseur.
- Enfourner à 180° (thermostat 6) pendant 25 minutes.
- A la sortie du four, lustrer à l'huile d'olive.

Verbes (1)



HORIZONTAL

- 1) Ne pas se souvenir.
- 4) Donner un cadeau.
- 7) Mettre une chose à la place d'une autre.
- 8) Abandonner quelqu'un alors qu'il nous faisait confiance.
- 9) Faire exactement comme quelqu'un.
- 14) Venir en aide à quelqu'un.
- 15) Écrire ce qui a déjà été écrit.
- 16) Répandre des graines.
- 18) Séparer en plusieurs parts.
- 19) Crier très fort.

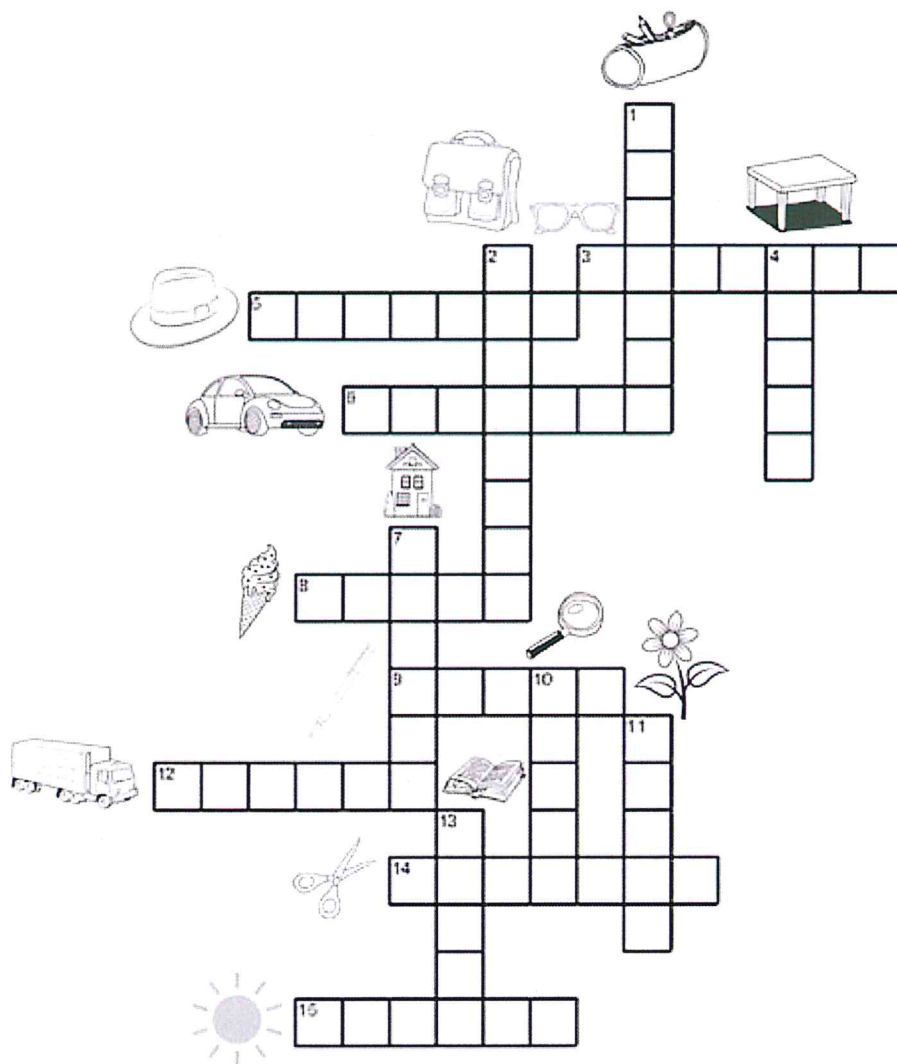
VERTICAL

- 2) Faire mal.
- 3) Crier pour le chien.
- 5) Ne pas savoir.
- 6) Faire entrer.
- 9) Faire pencher quelque-chose.
- 10) Sentir avec la peau.
- 11) Couper les poils ou les cheveux très courts.
- 12) Utiliser une chose pour en faire autre chose.
- 13) Percer un trou.
- 17) Aller à l'aventure sans but.

MOTS CROISÉS

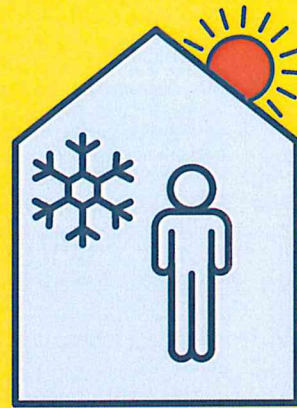
de l'École et des Vacances ____ illustrations

www.plusdemamans.com





ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mangez en
quantité suffisante



Fermez les volets
et fenêtres le jour,
aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Donnez et prenez
des nouvelles
de vos proches

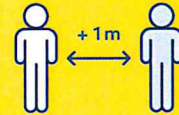
Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)